

ORGANISATION ET REGLEMENT

Article 1

Le Festival « Ô Fil des Arts » est organisé par l'Association Culture & Patrimoine – Bonnieux en Luberon dont le siège est à La Maison du Livre et de La Culture, rue des Aires des Foulages 84480 Bonnieux.

Article 2

La 2^{ème} Edition du Festival se déroulera le dimanche 23 juin 2019, de 10h à 19h, sur le parking de la Maison du Livre et de la Culture de Bonnieux. L'entrée au public sera libre et gratuite.

La participation ne peut être effective que si l'artiste est présent toute la journée.

Article 3

Le Festival est consacré aux artistes **professionnels et non professionnels** : peintres, sculpteurs et photographes.

Article 4

Les exposants disposeront selon leur choix lors de l'inscription :

- D'un emplacement (3m x 3m) + Fournitures (2 grilles d'une dimension totale de 2 x 2m, 1 table de 183 x 76cm, 2 chaises) : 50€ (**stand A**)
- D'un emplacement (3m x 3m) sans matériel : 30€ (**stand B**).

Elle est ouverte à tous les artistes voulant **vendre** leurs œuvres. Un reçu sera délivré à l'issue du festival à chaque exposant.

La candidature ne pourra être retenue que si elle est accompagnée d'un chèque du montant de la participation. Ce chèque sera encaissé 7 jours avant la manifestation si la participation de l'artiste est retenue par le Comité de Sélection. Il sera retourné dans le cas contraire.

Par ailleurs, ce chèque devra être accompagné d'un **chèque de caution de 50€**. Cette caution sera restituée à l'issue du festival.

Elle sera par contre encaissée par l'association en cas de désistement ou de présence partielle à la manifestation, sauf cas de force majeure à l'appréciation du Comité de Sélection, sur présentation d'un justificatif.

Les remboursements n'auront lieu qu'en cas d'annulation par l'organisateur ou d'impossibilité majeure pour l'exposant.

Article 5

Les œuvres sont sous la responsabilité de leur auteur. L'association ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de vols ou de dommages qui pourraient survenir pour quelque cause que ce soit. **Il appartient donc à chaque artiste d'être couvert par une assurance Responsabilité Civile et assurance de dommages (incendie, vandalisme, dégâts des eaux, vols,).**

Article 6

Chaque artiste professionnel doit s'acquitter de ses obligations sociales et fiscales en cotisant ou en étant affilié au régime de protection sociales des artistes, à savoir la Maison des Artistes (art. 382-1 du code de la sécurité sociale).

Article 7

Les ventes d'œuvres sont totalement au profit des exposants : aucune commission ne sera demandée.

Seules des œuvres originales de sa propre création personnelle, **uniques** pourront être présentées par l'artiste **créateur** participant à la manifestation. Le nombre d'œuvres est illimité.

Article 8

Le transport des œuvres et leur installation sont à la charge de chaque artiste.

Article 9

Le Comité de Sélection est constitué : de l'adjoint délégué à la Culture, du bureau de l'association Culture & Patrimoine – Bonnieux en Luberon, d'artistes professionnels et de représentants du monde artistique,

Article 10

Les œuvres exposées lors de la manifestation devront obligatoirement être des œuvres originales, fidèles au style des œuvres présentées au Comité de Sélection. Le prix de celles-ci ainsi que le nom de l'artiste doivent être affichés de façon lisible pour la clientèle.

Article 11

Le bulletin de participation, dûment rempli, doit être **accompagné de 4 à 6 photos** présentant les œuvres. L'inscription est à retourner avant le **20 mars 2019** (cachet de la poste faisant foi) à :

ASSOCIATION CULTURE & PATRIMOINE BONNIEUX EN LUBERON
Maison du Livre et de la Culture (MLEC)
Aire des Foulages - 84480 Bonnieux
Tél : 04 90 75 81 30 – Email : culturepatrimoine84@gmail.com

Article 12

Les lieux d'exposition sont répartis sur des emplacements publics. Pour tout emplacement, Il est fortement conseillé de se munir du petit matériel nécessaire à l'accrochage (clous, fil de fer, chainettes, crochets, rallonges électriques, chevalets, spots). Pour les emplacements « libres » (sans fourniture de matériel), pensez à vos tables et chaises, grilles, parasol,

Article 13

Chaque artiste présente ses œuvres uniquement sur son emplacement et ne peut être représenté par une tierce personne. Il doit prendre toute disposition afin que son matériel et son installation n'apportent aucune détérioration au domaine public, notamment en veillant à ce que son stand soit installé avant 16h, horaire d'ouverture de la manifestation. A son départ, il doit laisser l'emplacement en parfait état de propreté. Il doit respecter les horaires d'ouverture au public. Toute dégradation commise sera réparée à ses frais.

Article 14

Chaque exposant dégage l'organisateur de toute responsabilité civile, pénale et administrative.

Article 15

L'association se réserve le droit d'utiliser les photos des œuvres pour la promotion et la communication du festival « Ô Fil des Arts » (sauf refus express de l'artiste exprimé sur le bulletin de participation dans la rubrique prévue à cet effet).

Exposant (Nom et Prénom) Le

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Signature